

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2041**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2041**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce projet a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Il vient en réponse aux dysfonctionnements de gestion des eaux pluviales dans ce secteur (inondations, débordements, ruissellements de surface sur la voirie et en domaine privé).

En accompagnement des travaux de gestion des eaux pluviales, est engagée la requalification de la voirie entre la route de Saint Fortunat et le numéro 17 du chemin de l'Indiennerie. Le présent dossier concerne donc le marché de travaux de voirie.

Ces travaux vont permettre de sécuriser les cheminements piétonniers, d'organiser le stationnement et d'assurer un abaissement des vitesses avec la mise en place de plateaux surélevés. Certains secteurs seront en circulation alternée. La requalification de cette partie de voie prend aussi en compte le gabarit nécessaire (profil en travers) pour permettre à terme le passage de la ligne de transport en commun n° 23 reliant la rocade des Mont d'Or à la gare de Vaise.

Le marché comporte notamment les prestations suivantes : des terrassements généraux, la dépose de bordures, la mise en place d'enrochement pour soutènement de la voie, la construction de corps de chaussée, la pose de bordures, la mise en œuvre des revêtements bitumineux et la mise en œuvre de béton drainant.

Par délibération du Conseil n° 2016-1578 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a voté une individualisation d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellements pour un montant de 2 232 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O2616, pour un montant de 150 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P21O2616, concernant et les travaux de gestion des eaux pluviales et les travaux de requalification de la voirie.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la requalification du chemin de l'Indiennerie - Travaux de voirie.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur a choisi l'offre du groupement d'entreprises Coiro TP/ Coiro Calade/Razel Bec , pour un montant de 607 397,50 € HT, soit 728 877 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie relatif à la requalification du chemin de l'Indiennerie à Saint Cyr au Mont d'Or et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprise Coiro TP/ Coiro Calade/Razel Bec, pour un montant de 607 397,50 € HT, soit 728 877 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellements, individualisée sur l'opération n° 0P21O2616, le 10 novembre 2016 pour la somme de 2 232 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

3° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 231 538 - fonction 734.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.